

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 116/2021

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Soufflenheim,

VU les articles L 2542-1 (dispositions applicables en Alsace et en Moselle) et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R-225 du Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise PEDUZZI reçu le 15 novembre 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toute mesure utile pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers lors du branchement d'un câble électrique en traversée de rue au 2 rue de Drusenheim à Soufflenheim,

ARRETE :

Art.1 : Afin de permettre à l'entreprise **PEDUZZI** d'intervenir lors de la réalisation d'un branchement d'un câble électrique en traversée de rue au 2 rue de Drusenheim à Soufflenheim, **la circulation sera momentanément interdite selon les besoins du chantier sur une période du 22 au 26 novembre 2021.**

Art.2 : La déviation de la circulation se fera par les RD138, RD 137 et RD 737, le temps de la coupure de la circulation.

Art.3 : L'entreprise PEDUZZI sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Art.4 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art.7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Juge du Tribunal d'Instance - Haguenau
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – Soufflenheim
- M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
- Mme la Policière Municipale
- S.D.I.S.
- S.A.M.U.
- Entreprise PEDUZZI

Soufflenheim, le 16 novembre 2021

La Maire-Adjointe,
Danièle AMBOS.



Domaine d'intervention de l'arrêté municipal : 6.1. Police Municipale